

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID: 078-200033173-20220524-20220501-DE

Chevreuse - Choisel - Dampierre en Yvelines - Le Mesnil St Denis - Levis St Nom - Milon la Chapelle - Senlisse - St Forget - St Lambert des Bois - St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 24 mai 2022

Date de convocation : 18 mai 2022 - Date d'affichage : 18 mai 2022 Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heure trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué,

s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY, Philippe BAY, Michaela DIMITRIU, Patrick TRINQUIER

CHOISEL : Alain SEIGNEUR

DAMPIERRE Denis METZGER (suppléant)

LE MESNIL ST DENIS : Christophe BUHOT, Pascal ÉGEE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX,

Cédric CHAUVIERRE

LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Yves MAGNE

MILON LA CHAPELLE Pascal HAMON ST LAMBERT DES BOIS : Olivier BEDOUELLE

ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Agnès BOSDARROS, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude

MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES, François RICHARD

POUVOIRS

SAINT FORGET

CHEVREUSE Laure ARNOULD donne pouvoir à Patrick TRINQUIER

Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY Sarah FAUCONNIER donne pouvoir à Anne HERY

LE MESNIL ST DENIS : Bertille BONNAIN donne pouvoir à Anne GUILLOUX

Thierry MARNET donne pouvoir à Pascal EGEE

Véronique DEZ donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE Jean-Luc JANNIN donne pouvoir à Alain SEIGNEUR

ST REMY LES CHEVREUSE Jacques CAOUS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Didier EMERIQUE

LE MESNIL ST DENIS : Bertille BONNAIN, Christelle LANTOINE, Thierry MARNET, Véronique DEZ

SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN

ST REMY LES CHEVREUSE Jacques CAOUS, Myriam SCHWARTZ, Jean-Louis BINICK

SENLISSE Claude BENMUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain SEIGNEUR

DELIBERATION 2022.05.01

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.03.13

Par délibération 2022.03.13 du 22 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de l'affectation du résultat 2021. L'excédent 2021 de la section d'investissement a ainsi été repris au budget de l'exercice 2022 au compte R-001 sous la mention « solde d'exécution reporté ».

Par courriel du 8 avril 2022, les services préfectoraux ont indiqué que l'excédent reporté antérieur à 2021 doit également être repris au budget 2022. Il convient donc de voter l'affectation des résultats en tenant compte de la nécessaire rectification.

Cette délibération annule et remplace ainsi la délibération 2022.03.13 du 22 mars 2022.

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le



ID: 078-200033173-20220524-20220501-DE

L'article L2311-5 du Code Général des collectivités territoriales précise que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1er juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable de la CCHVC".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter les résultats des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement est de 2 244 868,68 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 117 090,92 €, repris au budget de l'exercice suivant au compte R-001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut rajouter l'impact des « restes à réaliser » (sans objet pour 2021, pas de RAR), ainsi que l'excédent cumulé de 2020 de 162.963,30€ soit un résultat de clôture 2021 de la section d'investissement excédentaire de 280 054,22 €. Cet excédent de la section d'investissement sera ventilé de la façon suivante 197.763,04 € au service « administration générale » et 82 291,18 € au service « ordures ménagères ».

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 2 244 868,68 € sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article R-002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante 1 542 096,94 € au service « administration générale » et 702 771,74 € au service « ordures ménagères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Article R001 – Excédent d'investissement reporté : 280 054,22 €

- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 244 868,68 €

Fait à Dampierre en Yvelines, le 25 mai 2022

La Présidente Anne GRIGNON

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, Affiché le Transmis au contrôle de légalité le (voir tampon AR)